



Royaume du Maroc  
Conseil consultatif des droits de l'Homme

*Département Information et Communication*

المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان في الصحافة الوطنية

**LE CCDH DANS LA PRESSE NATIONALE**

**24 Août 2010**

**24 غشت 2010**

# Pas trop racistes...

● Le Maroc a passé avec brio son audition, la semaine dernière par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ● Les efforts consentis depuis la dernière session de 2003 ont été jugés encourageants

PAR **ABOUBACAR Y. BARMA**  
(TAGIAIRE)

C'est en application de l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale que le Maroc a soumis à l'appréciation des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ses 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> rapports périodiques à l'occasion de la 77<sup>e</sup> session du Comité qui se poursuit jusqu'au 27 août à Genève. L'audition de la délégation marocaine a été marquée par un dialogue de fond avec les 18 experts membres du comité, sur certains thèmes définis préalablement comme ordre du jour de la présente édition. Il s'agit de la situation de la population amazighe, la situation des non-ressortissants, et celle des réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées. Le rapport-État a mis en lumière les efforts consentis, au niveau national, par les pouvoirs publics dans le but de garantir le respect de la dignité humaine et la réalisation effective des objectifs de la dite Convention. Le Maroc a, dans ce cadre, ratifié la quasi-totalité des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et a initié depuis 2006, un processus de révision des réserves sur ces instruments. Le chef de la délégation marocaine et par ailleurs ambassadeur représentant permanent du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Omar Hilale, a fait remarquer que les droits humains, matrice fondamentale des politiques publiques et référentiel incontournable de l'action gouvernementale, sont au cœur des



En soumettant son rapport au Comité, le Maroc affirme son attachement aux valeurs des droits de l'homme.

(PHOTO : AFP)

dispositifs et des programmes des autorités marocaines et imprègnent positivement l'ensemble de leurs actions. Cet engagement, placé sous la conduite du Roi Mohammed VI a permis d'insuffler une véritable dynamique au processus stratégique et irréversible de consolidation de l'État de droit, d'enracinement de la démocratie et d'élargissement des libertés pu-

bliques fondamentales. À ce titre, les travaux réalisés par IER, les expériences de l'INDH, la restructuration du CCDH et le renforcement des capacités de l'Institut royal de la culture amazighe (IRCAM) sont autant de réalisations à mettre à l'actif de ce vaste champ de réforme. Dans la perspective de consolidation de ces acquis, de nouveaux chantiers ont été également ouverts en 2009.

Il s'agit particulièrement de la régionalisation avancée et de la réforme de la justice. S'agissant des thèmes relatifs à la présente session, le chef de la délégation marocaine a déclaré que la promotion de l'amazigh s'inscrit dans un cadre de mise en œuvre du projet de société démocratique et moderniste voulu par le Souverain et fondée sur la consolidation de la valorisation de

la personnalité marocaine et de ses symboles linguistiques, culturels et civilisationnels. Le diplomate a toutefois reconnu des obstacles ayant plombé la réalisation effective des engagements pris, mais devait-il

## Le CERD se dit satisfait des réformes lancées par le Maroc.

En outre, les autorités marocaines ont récemment pris, les dispositions nécessaires pour y remédier, principalement en ce qui concerne l'enregistrement des prénoms auprès de l'état civil. En conclusion, le rapport a fait ressortir que les actions entreprises dans le cadre de la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes, visent à consacrer l'égalité entre les différentes composantes de la population du pays, à promouvoir le développement social, économique et culturel, ainsi qu'à soutenir les institutions chargées de la défense des droits de l'homme en leur fournissant le cadre législatif adéquat. Les membres du CERD ont fait part de quelques observations et ont surtout formulé des recommandations visant à améliorer le contenu et l'impact des réformes. Dans l'ensemble, le CERD s'est dit satisfait de la qualité du dialogue ayant permis de mesurer l'ampleur des réalisations faites par le Maroc, et a apprécié le vaste chantier entrepris depuis 2003, tout en reconnaissant que beaucoup reste encore à faire.

ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

# Le Maroc présente son rapport à l'ONU

**Les efforts déployés par le Maroc afin d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale.**

BRAHIM MOKHLISS

Le Maroc a présenté son rapport devant le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui tient sa 77ème session du 2 au 27 août à l'ONU à Genève. Le Comité adoptera, dans le cadre de séances privées, des observations finales sur le rapport du Maroc, qui seront rendues publiques à la fin de sa session, le 27 août prochain.

Ainsi, le Maroc a soumis au Comité ses 17ème et 18ème rapports en un seul document dans lequel sont présentés les efforts déployés par l'État depuis son dernier rapport sur la question de l'élimination de la discrimination raciale ainsi que les réalisations et les progrès accomplis en vue de renforcer la culture de la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale. En soumettant son rapport au Comité, le Maroc affirme son attachement aux valeurs des droits de l'homme et à la collaboration avec les organes des Nations unies chargés de la protection des droits de l'homme.

Ce rapport met en avant les efforts déployés afin de mettre en œuvre les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ce document a été établi dans le cadre d'une collaboration entre un groupe d'organes représentant les différents secteurs publics, des organismes représentant des ONG et les institutions nationales actives dans le domaine des droits de l'homme, notamment le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) et l'Institut royal de la culture amazighe (IRCAM). Ce document est donc le résultat d'une coopération de toutes ces entités pendant plus d'une année d'activités et de réunions successives. Il répond aux directives et observations formulées par le Comité à l'occasion de l'examen des précédents rapports du Maroc. Il met en avant les progrès réalisés en matière de lutte contre toutes les formes de discrimination raciale qui ont été accomplis. Il expose également les domaines dans lesquels il est nécessaire de poursuivre des efforts. Le rapport souligne que la plus importante initiative entreprise après avoir soumis son seizième rapport a été la mise en

## LES CLÉS

### Déportation

- La rapporteuse du Comité pour l'examen du rapport du Maroc, Fatimata-Binta Victoire Dah a rappelé que le Maroc a toujours été un pont entre l'ouest et l'est, entre le nord et le sud. Elle a aussi rappelé que le Maroc s'était opposé, en son temps, à la déportation de juifs marocains par la France de Vichy.

- Selon Fatimata-Binta Victoire, beaucoup a été entrepris par le Maroc dans le domaine des droits de l'Homme depuis 2003. Elle a rappelé qu'en 2008, le pays a été soumis à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, en 2006 le rapporteur spécial sur le droit à l'éducation s'est rendu aussi au Maroc...

place d'une méthode de vérification permettant d'évaluer et d'analyser les conditions dans lesquelles sont exercés les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, de déceler les imperfections et de déterminer les politiques à appliquer pour y remédier.

Le document précise que selon l'article cinq de la constitution, tous les Marocains ont des droits et devoirs égaux et sont égaux devant la loi sans aucune distinction fondée sur la langue, le sexe, la religion, la culture ou l'identité politique, culturelle ou régionale.

Il précise que « la diversité de la population marocaine qui est composée d'arabes, d'amazighes, de musulmans, de chrétiens et de juifs, de peau blanche ou noire constitue encore aujourd'hui une source de diversité et de richesse qui contribue à l'unité nationale, du fait de la coexistence pacifique de ces populations depuis des siècles, et constitue l'une des qualités et des caractéristiques du peuple marocain ». Le document fait référence à un ensemble de mesures qui ont été prises dans le but de consacrer l'égalité entre les différentes composantes de la population du pays, promouvoir le développement social, économique et culturel, soutenir les institutions chargées de la défense des droits de l'homme.

Mais aussi pour fournir le cadre législatif adéquat pour éliminer toutes les formes de discrimination « dans la perspective globale de faire de la société marocaine une société moderne fondée sur la démo-

«ratie participative», lit-on dans ce rapport.

Présentant le rapport devant le Comité, Omar Hilale, représentant permanent du Maroc auprès des Nations unies à Genève, a souligné que le Maroc est engagé dans un processus stratégique irréversible de consolidation de l'État de droit, d'enracinement de la démocratie et d'élargissement des libertés publiques fondamentales.

Il a affirmé que la lutte contre toutes les formes et toutes les manifestations de discrimination figure parmi les priorités constantes du gouvernement.

Répondant à une liste de questions écrites préalablement au rapport marocain, adressées au Maroc par le Comité, la délégation marocaine a évoqué à Genève entre autres la question de l'enregistrement des prénoms amazighs au registre de l'état civil. Elle a rappelé les dispositions de loi qui date de 2002 précisant que le prénom à enregistrer à l'état civil devait présenter un caractère marocain. Bien entendu, en interprétant voire en voulant appliquer cette disposition, des officiers de l'état civil ont refusé d'enregistrer des prénoms qu'ils ne considéraient pas comme ayant un caractère marocain, et notamment des prénoms arabes moyen-orientaux. Une haute commission avait donc été saisie de cette question.

Aujourd'hui, les autorités ont pris une mesure ferme en vue de régler définitivement cette question par le biais d'une circulaire du ministère de l'Intérieur relative au choix des prénoms.

« Depuis la publication de cette circulaire, aucun litige n'a été enregistré, ni aucune plainte soumise au ministère de l'Intérieur », a fait valoir la délégation. Elle a ajouté que



sur les millions de demandes d'enregistrement de prénoms que les officiers de l'état civil avaient eus à traiter avant cette circulaire depuis l'adoption de la loi de 2002, seuls 454 cas avaient fait l'objet d'un litige et soumis à la haute commission qui avait donné un avis favorable dans 359 cas, n'en refusant que 95. La délégation a précisé que les

décisions de cette haute commission étant administratives, les intéressés avaient parfois recouru à la justice devant laquelle ils avaient eu gain de cause, les prénoms ayant été inscrits. Il n'existe aucune liste de prénoms acceptés ou refusés, a précisé la délégation.

En ce qui concerne la question de l'inscription de la langue amazighe dans la consti-

tution comme langue officielle, la délégation a souligné que la langue amazighe est une langue fondamentale de la culture et de l'identité marocaines.

« Des dispositions ont été prises par l'IRCAM afin d'intégrer cette langue dans les espaces publics, en particulier dans les programmes d'enseignement et dans les médias », a indiqué la délégation. ■

**“ La diversité de la population marocaine qui est composée d'Arabes, d'Amazighes, de musulmans, de chrétiens et de juifs, de peau blanche ou noire, constitue encore aujourd'hui une source de diversité et de richesse. ”**

## Précisions

La délégation marocaine à Genève a apporté devant le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des précisions au sujet de l'élimination de la discrimination raciale.

Elle a précisé que l'article 9 du code du travail interdit toute discrimination, y compris raciale, à l'égard des salariés.

Selon elle, de 2005 à 2007, 144 étrangers mariés à des femmes marocaines ont

bénéficié de la naturalisation. Concernant la détention, il n'y a pas de discrimination, la procédure pénale octroie des garanties conformes aux droits de l'homme pour ce qui est des conditions et de la supervision des détentions. Pour ce qui est de la situation des immigrants irréguliers, la délégation a fait état de la stratégie nationale de lutte contre le trafic des êtres humains mise en place par le Maroc.